

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024-119



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/GLS/SM/KS

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Définissant les conditions de ventes et consommations de boissons, **DU VENDREDI 03 MAI 2024 A 18H00 AU DIMANCHE 05 MAI 2024 A 23H00** pour les établissements délivrant des boissons sur le domaine public dans le secteur compris :

- Avenue Leclerc, de la place du Rondeau jusqu'à la rue G. Lenôtre,
- Rue G. Lenôtre, de l'avenue Leclerc jusqu'à la place F. Faure,
- Rue de Gaulle, place F. Faure, place du Roi de Rome, place Marie Roux, rue Poincaré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la Lutte contre le Terrorisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la nécessité de préserver le bon ordre public, la tranquillité, la sécurité des personnes sur la voie publique,

Considérant la forte affluence du public attendue pour cette manifestation, il y a lieu de réglementer la distribution de boissons, comme suit :

ARRÊTÉ

Article 1 A compter du **vendredi 03 mai 2024 à 18h00** jusqu'au **dimanche 05 mai 2024 à 23h00** la vente de boissons dans des contenants en verre est interdite sur tout le périmètre de la fête :

- Avenue Maréchal Leclerc, de la place du Rondeau jusqu'à la rue G. Lenôtre,
- Rue G. Lenôtre, de l'avenue Leclerc jusqu'à la place Félix Faure,
- Rue de Général Gaulle, place Félix Faure, place du Roi de Rome, place Marie Roux, rue Poincaré.

La consommation des dites boissons devra s'effectuer exclusivement dans des contenants en matière plastique, aluminium ou carton.

Article 2 Les établissements de vente de boissons situés dans le périmètre mentionné dans l'article 1 sus cité seront avisés individuellement du présent arrêté.

Article 3 Les règles générales des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons restent inchangées et fixées à 02h00.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification

Article 5 Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 18 avril 2024

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

